



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1274-34
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DES PERMIS ET CERTIFICATS N° 1274**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats n° 1274 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1274-34 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- Prévoir les dispositions pour régir la gestion des matières résiduelles;
- Ajouter des dispositions pour régir les contenants de dons caritatifs.

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
3. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1274-34 - Consultation écrite](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 23 décembre 2020 à 16 h 30.

5. [Ce projet de règlement n° 1274-34](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1274-34

Le règlement n° 1274-34 a pour objet de prévoir des dispositions relatives aux documents et renseignements à fournir pour l'installation des conteneurs semi-enfouis lors de demandes de permis ou certificat.

Le règlement n° 1274-34 a pour objet de prévoir des dispositions relatives aux documents et renseignements à fournir pour l'installation des conteneurs intérieurs et extérieurs et les enclos.

Le règlement n° 1274-34 a pour objet de regrouper les dispositions relatives aux documents et renseignements à fournir pour l'installation de contenants de dons caritatifs.

Service de l'aménagement du territoire – 30 novembre 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce huitième (8^e) jour du mois de décembre deux mille vingt (2020).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca